

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 DECEMBRE 2024 à 20 heures.

AVIS

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira à la **Maison des associations, 120, rue des Vallées SAINT-PLANCHERS** le neuf décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures.

ORDRE DU JOUR :

- ZAC multi-sites du Centre Bourg : validation du Compte-Rendu à la collectivité relatif à la concession d'aménagement pour l'année 2023 ;
- Travaux de voirie la Lévrourie : acquisition foncière
- Décision modificative n° 02
- Révision des tarifs de location de la salle des fêtes et de la Maison des Associations
- Révision des tarifs de location du tennis
- Révision des tarifs de concession dans le cimetière
- SMPGA : Présentation du rapport annuel 2023
- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.
- Questions diverses

Saint-Planchers, le 02 décembre 2024,

le Maire,

Alain QUESNEL

Etaient présents : M. Alain QUESNEL, Maire,
Mme GIESBERT-BOUTEILLER Nelly, M. CHARPENTIER Denis, Mme VOËT Angélique, M.
Patrick ALVES-SALDANHA Adjoints,
Mme Céline VIRY, M. LAISNÉ Alexis, Mme Laëtitia JAMES, Monsieur Eric LEMONNIER,
M. MARTINET William, M. ROUSSEL Sylvain

Absents excusés :

Mme PORTANGUEN Ingrid qui donne procuration à Mme Nelly GIESBERT-BOUTEILLER
Mme Catherine PETIT-MENARD qui donne procuration à M. ROUSSEL Sylvain
Mme Emilie CROCQ
M. Julien PIGEON

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Mme Laëtitia JAMES conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommé par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 28 octobre 2024
Le compte-rendu du 28 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal :

Droit de préemption :

Monsieur le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur les parcelles suivantes :

Néant

Devis acceptés :

Entreprises	Prestations	Montant HT en €	Montant TTC en €
SDM PRO	Boitier pour défibrillateur	304.90	365.88
SCP COUSTENOBLE	Constat huissier	600.00	720.00
ASSISTECH	Lampe vidéoprojecteur	315.00	378.00
COSOLUCE	Clé signature électronique	600.00	720.00

➤ 2024- 061- ZAC multi-sites du Centre Bourg : validation du Compte-Rendu à la collectivité relatif à la concession d'aménagement pour l'année 2023 ;

Le concessionnaire de la ZAC du Centre Bourg s'est engagé à fournir un compte-rendu annuel de ses activités. Les rubriques

Pour rappel

Normandie Aménagement a pour mission d'aménager la ZAC du centre Bourg selon les objectifs du développement durable en vue de l'édification d'environ 240 logements.

Pour ce faire, elle doit :

- acquérir la propriété des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, prendre à bail, gérer les biens acquis ;
- procéder à toutes les études nécessaires et proposer toute modification opportune en cours d'opération ;
- réaliser les travaux de viabilisation ;
- promouvoir l'opération ;
- assurer la gestion et l'entretien ;
- s'assurer de l'obtention des autorisations administratives ;
- céder les droits à construire et terrains ;
- établir les documents comptables et de gestion ;
- assurer la coordination urbaine architecturale et paysagère ;
- d'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensables pour la bonne fin de l'opération ;
- assurer une complète information de la personne publique.

La concession d'aménagement de la ZAC du centre bourg a été attribuée à Normandie Aménagement par délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2012.

La concession a été notifiée le 5 mars 2012.

La durée de la concession est fixée à 12 ans à compter de cette date soit le 05 mars 2024.

L'avenant n° 01, soumis à délibération le 29 janvier 2018, proroge la durée de la concession jusqu'en 2028, soit 4 années supplémentaires.

L'avenant n° 02, signé le 21 juin 2019, modifie les modalités foncières et programmatiques de la ZAC dont notamment le retrait de la parcelle C 800 du projet de la ZAC.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI, la collectivité n'a pas été en mesure d'adapter le zonage permettant la poursuite de l'opération depuis la demande faite par courrier du 7 juin 2021. Dès lors, l'opération d'aménagement est suspendue jusqu'à l'approbation définitive du PLUI estimée fin 2025. La durée de la ZAC devra ainsi être prolongée pour faire face à ce retard de procédure.

-Rémunérations du contrat

Il s'agit d'imputations forfaitaires de charges destinées à couvrir le coût d'intervention de la société.

Ces imputations forfaitaires sont déterminées de la façon suivante :

- Pour les tâches d'acquisition, la rémunération est calculée sur la base d'un taux de 1.5 % des dépenses d'acquisitions, soit un montant forfaitaire de 22 072 €.
- Pour les tâches d'études et tâches administratives et financières, la rémunération est calculée sur la base d'un taux de 1.2 %, soit un montant forfaitaire de 176 177 €.

- Pour les tâches de suivi technique relatives à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la rémunération est calculée sur la base d'un taux de 2 % des dépenses HT de travaux, soit un montant forfaitaire de 89 917 €.
- Pour les tâches de commercialisation, la rémunération est calculée sur la base d'un taux de 4.5 % des montants HT fixés dans les actes (cessions, concession d'usage, locations).

Suite à l'avenant du 1er février 2018, la rémunération liée à la commercialisation s'organise de la manière suivante : 50 % seront acquis à la signature des promesses de vente et 50 % seront acquis à la signature des actes.

- Pour les tâches de recherche et de suivi de subvention, la rémunération sera calculée sur la base d'un taux de 5 % pour les subventions de plus de 90 000 € HT ; pour les autres cas, par un forfait de 4 500 €.
- Depuis le 1er février 2018, la rémunération pour la mission de liquidation est portée à 30 000 € HT.
- Au titre de l'avenant n°1, signé le 1er février 2018, une rémunération forfaitaire de 150K€ complémentaire a été provisionnée.

Le forfait est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois de juin 2011. La fraction imputable chaque année civile selon le plan de trésorerie est révisable.

Pour mémoire, au regard du contexte (PLUi en cours) de remise en cause de la ZAC, l'article 31.3.1 prévoit les conditions d'indemnisation pour rupture du contrat pour motif d'intérêt général :

En cas de rachat ou de résiliation pour motifs d'intérêt général de la concession.

La commune concédante devra, en outre, au concessionnaire une indemnité égale à 5%, plus TVA, des frais prévus au bilan par le concessionnaire dont celui-ci se trouve privé du fait de la cessation anticipée du contrat, calculée sur la base des dépenses et recettes attendues d'après le dernier bilan prévisionnel approuvé, majorée de la TVA.

Dans l'hypothèse où l'opération ne pourrait se poursuivre, l'indemnité due par le concédant au concessionnaire serait d'environ 29 k€ HT.

-Avancement de l'opération

Les compléments et reprises de la phase 1 ont été réalisés sur 2023. Le retard du chantier de la SA HLM Coutances Granville impliquera de différer la clôture des marchés sur 2024.

En 2023, malgré les différentes notes d'informations relatives à l'évolution de la ZAC et les différents scénarii présentés, le contexte politique n'a pas évolué depuis 2021 générant une année de pause pour le projet. En l'absence d'une modification du zonage des phases ultérieures, l'opération d'aménagement ne peut se poursuivre suivant les prévisions du traité de concession.

L'aménageur reste dans l'attente d'une décision politique sur l'ouverture à l'urbanisation des différentes phases. La date d'entrée en vigueur du PLUi programmée vers 2025 implique une suspension de la ZAC sur une période estimée à 2 années supplémentaires (2024 / 2025). Le contrat de concession pourra être prolongé en fonction du délai de suspension et des missions qui s'en suivront.

Durant cette période, l'aménageur n'interviendra plus sur l'opération d'aménagement ou uniquement en conseil à la collectivité concédante. Il reste autorisé à agir en cas de mission foncière ou technique utile à la préservation de l'intégrité de l'opération, de façon concertée avec la collectivité concédante.

Sur la base du règlement d'urbanisme validé, le concédant et l'aménageur étudieront les conséquences opérationnelles et financières afin de déterminer avec la collectivité les conditions de reprise de la ZAC : emprises, maîtrise foncière, programme, prolongation, équilibre). Des échanges sont prévus au 2ème trimestre 2024 entre la collectivité et l'aménageur.

Une fois le zonage modifié permettant la poursuite de l'opération dans l'équilibre actuel, l'aménageur et la collectivité se réuniront pour examiner les conditions de reprises :

- Si l'ensemble de l'opération est réalisable, l'aménageur reprendra ses missions conformément au traité. Un avenant de prolongation et d'actualisation des conditions financières sera établi avec les nouvelles conditions en vigueur.
- Si seulement une partie de l'opération est réalisable, l'aménageur examinera la faisabilité financière et les conditions économiques du projet réduit pour vérifier s'il peut l'opération dans ces conditions ou si une résiliation anticipée de la concession est nécessaire.

-Acquisitions :

Un accord de la part de l'EPFN a été acté pour le portage foncier des phases ultérieures dont les secteurs de la Pommeraie, de la Moinerie, et des Perrières.

Le portage foncier de l'EPFN a débuté le 29 octobre 2018 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 29 octobre 2023. Un report de 3 ans a été sollicité par la mairie, au regard du contexte règlementaire de la ZAC. Cette demande a reçu un avis préalable favorable du comité d'engagement jusqu'au 31 octobre 2026.

Cette prolongation permet de couvrir la période d'élaboration et d'approbation du PLUi, ce qui permettra de statuer sur le rachat ou non du foncier pour poursuivre l'opération dans le cadre d'un avenant de prise en compte du PLUi.

Tableau récapitulatif des acquisitions menées sur la ZAC :

Date	Superficie (ha-a-ca)	Vendeur
5 février 2015	03 80 42 m ²	Privé
29 octobre 2018	04 95 16 m ²	Privé
total	08ha 75a 58ca	

Archéologie préventive :

Diagnostic d'archéologie préventive (initié le 14 décembre 2016). La prescription archéologique a été levée le 15 mai 2017 sur la phase 1.

L'autorisation de réaliser le diagnostic sur les terrains maîtrisés sera sollicité auprès de l'EPFN afin de lever une potentielle contrainte opérationnelle et financière.

- Travaux d'aménagement :

- Les réalisations

Les travaux de finalisation de la phase 1 bis ont été réalisés.

- Marchés passés en 2023 ; sans objet

- Les perspectives

En 2024, Normandie Aménagement réalisera les travaux définitifs de la phase 1, notamment la voie interne du lot E, afin de rétrocéder intégralement la phase. Cela permettra de solder l'ensemble des marchés en attendant la validation du PLUi.

- Rétrocessions au concédant

L'ensemble des équipements a été remis à la collectivité et la rétrocession du foncier public de la phase 1 est programmée pour l'année 2024, à l'exception de la voirie interne au lot de la SA HLM Coutances-Granville.

– Commercialisation

-Réalizations 2023

Les derniers terrains ont été commercialisés sur 2023 conformément aux perspectives du précédent CRAC. Le dernier lot, B13, est sous promesse de vente et sera cédé en 2024.

- Etat des contacts commerciaux et prévisions 2023

Promesse de vente signée en 2023 pour le lot B13 qui devrait être confirmée en 2024.

- Communication

Réalisations 2023

En l'absence de date de modification du PLUI, il a été décidé d'arrêter toute communication sur la ZAC (affichage et annonces web).

Prévisions 2024

Sans objet

– Emprunts et Trésorerie

-Tableau des emprunts

Sans objet.

- Avances

Sans objet

- Court terme

La convention financière passée entre la société et la Caisse des Dépôts et Consignations n'a plus court.

Les soldes de trésorerie sont soumis aux conditions de fonctionnement des comptes courants d'associés, avec calcul basés sur le taux d'intérêt légal et sur l'assiette représentée par la trésorerie mise à disposition de la concession par Normandie Aménagement.

La trésorerie est restée négative en 2023 et a généré des frais financiers à hauteur de 2 114 €. Malgré la suspension de l'opération, des frais financiers continueront de s'appliquer.

– **Les subventions**

- Subventions versées dans l'année

Sans objet

- Perspectives

La Ville de Saint-Planchers travaille à l'obtention de subventions sur la place centrale.

– La participation de la collectivité

Courant 2024, un avenant sera établi précisant les modalités de reprise du contrat.

Cet avenant définira les conditions adaptées à la poursuite de l'opération et notamment en :

- Prenant en compte le programme et les orientations fixées au PLUi,
- Maintenant l'équilibre financier actuellement porté par l'aménageur.
- Redéfinissant un planning cohérent.

En fonction du déséquilibre financier provoqué par la modification du périmètre de l'opération, des participations de la collectivité pourront être sollicitées lors de la réflexion sur la poursuite ou non par l'aménageur du contrat de concession.

Dans l'hypothèse où la nouvelle réglementation ne permettrait aucune poursuite de l'opération d'aménagement, une indemnité de rupture du contrat sera due à l'aménageur, par la collectivité concédante, conformément à l'article 31.3.1 du traité de concession.

Cette indemnité est évaluée à 5% de la rémunération aménageur non perçue, soit environ 29 k€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- prend acte des informations communiquées concernant l'activité 2023.
- dit que le document présenté n'appelle pas d'observation

La présente délibération annule et remplace la délibération 2024-043 du 15 juillet 2024.

➤ 2024-062- Travaux de voirie la Lévrourie : acquisition foncière

Dans le cadre du projet d'élargissement de voirie sur une partie du chemin rural n° 24 dit du marais au niveau du Village de la Lévrourie, la commune de Saint-Planchers se propose d'acquérir des parties de trois parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, situées Village la Lévrourie et appartenant à M. et Mme LEVAVASSEUR Jean-Noël.

Il s'agit de parties des parcelles suivantes :

- Parcelle B n° 315 : détachement d'une parcelle de 83m²
- Parcelle B n° 329 : détachement d'une parcelle de 91 m²
- Parcelle B n° 1597 : détachement d'une parcelle de 216 m².

M. et Mme LEVAVASSEUR Jean-Noël céderaient des trois parcelles, à titre purement gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve l'acquisition, par la commune de Saint-Planchers, à titre gratuit, des trois parcelles d'une superficie totale de 390 m², situées Village La Lévrourie et appartenant à M. et Mme LEVAVASSEUR Jean-Noël dans le cadre du projet d'élargissement du chemin rural n° 24 dit du Marais.
- Autorise M. le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- Dit que les frais inhérents à cette acquisition seront la charge de la commune.

➤ 2024-063- Décision modificative n° 02

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - opération	Montant	Article (Chap.) - opération	Montant
Chapitre 011 – article 615228	-30 000€		
Chapitre 012- article 6411	5 000€		
Chapitre 012- article 6413	20 000€		
Chapitre 012- article 6450	5 000€		
Total Dépenses	0€	Total recettes	0€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les écritures budgétaires ci-dessus énoncées et modifie les chapitres du budget primitif de l'exercice 2024 en conséquence.
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n° 02.

➤ 2024-064- Révision des tarifs de location de la salle des fêtes

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE:

- De maintenir le bénéfice de la location de la salle des fêtes à l'ensemble de la population, tout en prenant en compte le planning des associations pancraciennes
- De fixer à 300 € le montant de la caution de la location de la salle des fêtes
- De fixer les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Pour les habitants de SAINT-PLANCHERS

	Vin d'honneur	Matinée ou soir	Week-end	Forfait verres	Par couverts
Sans chauffage Du 01 avril au 31 octobre	92.00€	177.00€	235.00€	12.00 €	0.90 €
Avec chauffage Du 01 novembre au 31 mars	95.00€	204.00 €	295.00€	12.00 €	0.90 €

Pour les habitants hors communes

	Vin d'honneur	Matinée ou soir	Week-end	Forfait verres	Par couverts
Sans chauffage Du 01 avril au 31 octobre	109.00€	215.00€	295.00€	12.00 €	0.90 €
Avec chauffage Du 01 novembre au 31 mars	113.00€	246.00€	340.00€	12.00 €	0.90 €

➤ 2024-065- Maison des associations : tarifs de locations des salles

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE:

- D'accorder le bénéfice de la location des différentes salles la Maison des associations à l'ensemble de la population, tout en prenant en compte le planning des associations pancraciennes
- De fixer les tarifs de location de des différentes salles de la maison des associations à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :
-

	½ journée ou soirée		Journée	
	HT €	TTC €	HT €	TTC €
Salle rez de chaussée				
Association de Saint-Planchers	Gratuité		Gratuité	
Particuliers de Saint-Planchers	40.00	48.00	70.00	84.00
Associations et particuliers extérieurs	51.67	62.00	83.33	100.00
Salle Etage N° 01				
Association de Saint-Planchers	Gratuité		Gratuité	
Particuliers de Saint-Planchers	25.00	30.00	40.00	48.00
Associations et particuliers extérieurs	40.00	48.00	60.00	72.00

Salle Etage n° 02				
Association de Saint-Planchers	Gratuité		Gratuité	
Particuliers de Saint Planchers	25.00	30.00	40.00	48.00
Associations et particuliers extérieurs	40.00	48.00	60.00	72.00
Coin cuisine				
Association de Saint-Planchers	Sur demande	Sur demande	Sur demande	Sur demande
Particuliers de Saint-Planchers	20.00	24.00	20.00	24.00
Associations et particuliers extérieurs	20.00	24.00	20.00	24.00

Cautions

Pour les particuliers (pancratiens et extérieurs) et les associations extérieures :

Le jour de la réservation de la salle, l'organisateur déposera :

- Un chèque de caution de 300.00 € qui lui sera remis lors de l'état des lieux de sortie, sous réserve qu'aucun dommage n'ait été constaté lors dudit état des lieux.

➤ 2024-066- Révision des tarifs de location du tennis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE, de fixer les tarifs de location du terrain de tennis à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit,

Tarif horaire :	6.00 €
Tarif mensuel moins de 25 ans	17.00 €
Tarif mensuel plus de 25 ans	22.00 €
Tarif annuel	46.00 €

➤ 2024-067- Révision des tarifs de concession dans le cimetière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 ainsi qu'il suit, les tarifs de concessions de terrain dans le cimetière communal :

Emplacement d'une superficie de 2 m²

1) Concession cinquantenaire	410.00 €
2) Concession trentenaire	310.00 €

Emplacement pour caveaux d'urnes d'une superficie de 1 m²

1) concession cinquantenaire	310.00 €
2) concession trentenaire	210.00 €
3) concession de 15 ans	180.00 €

Emplacement columbarium

Concession trentenaire 400.00 €

Espace cinéraire

Redevance dispersion des cendres : 140.00 €

➤ 2024-068- SMPGA : Présentation du rapport annuel 2023

M le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le RPQS, Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'eau potable, pour l'exercice 2023 doit être présenté au Conseil Municipal de la Commune de Saint-Planchers, commune membre du SMPGA, Syndicat de Mutualisation de l'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin, dans le délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2023, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des informations communiquées.

➤ 2024-069- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Saint-Planchers de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

-AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

-AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

➤ **Questions diverses**

-Bulletin municipal : sera distribué semaine 51

-Cérémonie des vœux : le 17 janvier 2024 à partir de 18H30.

- Travaux ayant bénéficié d'aides financières pour leur réalisation : des Plaques faisant apparaître les logos des institutions ayant apportés une aide pour le financement du terrain multisports et de l'aire de jeux pour les petits vont être apposées sur ces équipements.

-Procédure Tribunal Administratif OLIVIER : en première instance, la requête de M. Julien OLIVIER a été rejetée par le Tribunal Administratif de CAEN. Ce dernier dispose d'un délai de 2 mois pour faire appel.

-*Projet SPHERE* : le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti

-d'une réserve :

Mise en place d'un caisson totalement clos, étanche, en « dur » et non mobile ne pouvant être perturbé par une manœuvre d'engins, pour sanctuariser absolument une zone de stockage provisoire de déchets amiantés ou d'amiante, ainsi que pour tout produit pouvant présenter une dangerosité. Il en va de même pour les batteries de véhicules électriques qui devront faire l'objet d'un traitement spécifique avant transfert pour éviter toute fuite de composants chimiques.

Et assorti des recommandations suivantes :

Recommandation numéro 1 : mise en place d'un système d'épuration et de finition de l'épuration des eaux issues du déboureur/déshuileur et de la micro-station par l'utilisation d'un équipement de finition par génie végétal, et épandage souterrain sous terre, en liaison étroite avec le SPANC et la Police des Eaux du département de la Manche.

Recommandation numéro 2 : disposer pour les tiers, du rapport d'évaluation des risques par le SDIS, et surtout, lors de la réception des installations, mettre à disposition des tiers le compte rendu de la visite par la Commission de Sécurité obligatoire.

Recommandation numéro 3 : Mettre en place au-dessus des caissons contenant des matériaux pouvant faire l'objet d'un envol (papiers, cartons, plastiques, etc...) d'un filet de protection, et présenter après chaque grand coup de vent, le rapport d'intervention d'une équipe chargée du ramassage périphérique dans le cône de vents aval (généralement à l'Est // Nord-Est du site en fonction de la rose des vents qui montre la prédominance des coups de vent d'ouest)

Recommandation numéro 4 : Mettre en place une procédure pour gérer les bouteilles de gaz, et autres contenants pouvant contenir des gaz explosifs... Cette procédure devra être détaillée en liaison avec la Commission de Sécurité.

Recommandation numéro 5 : Préciser une procédure pour la gestion des gaz CFC et autres produits de refroidissement / climatisation pouvant se diffuser lors des broyages ou de la déconstruction des équipements de type réfrigérateur.

Recommandation numéro 6 : établir une procédure de gestion des nuisibles ou des animaux pénétrants pouvant soit se contaminer au contact de produits chimiques (protection de la biodiversité) ou pouvant occasionner des nuisances périphériques (rats...) par la mise en place de barrières efficaces contre les intrusions, et, pour les nuisibles, d'une intervention d'une société spécialisée (cafards, rats, mulots ou souris, qui pourraient proliférer).

Recommandation finale numéro 7 : très importante, mettre en œuvre en liaison avec le Département de la Manche, la mise en place d'un giratoire à l'entrée du site (au frais du pétitionnaire) et d'un ralentissement avec plateaux ralentisseurs amont et aval, pour sécuriser absolument l'entrée. Cet équipement ne pouvant être réalisé par le pétitionnaire de son propre chef, il entre dans une recommandation, et non dans une réserve qui ne pourrait être levée facilement par l'exécution de l'opération demandée.

Questions écrites des élus:

Le 21 janvier 2024, M. Julien PIGEON a transmis les questions suivantes, pour traitement en séance du conseil:

J'ai eu deux demandes ce week-end pour le cm:

Une de parents d'élèves qui se demandait pourquoi il n'y a pas eu de service minimum lors de la grève.

Le 05 décembre 2024, l'ensemble de l'équipe enseignante et du personnel péri et extrascolaire étant en grève, le service minimum n'a pu être mis en place faute de personnes susceptibles d'assurer ce service d'accueil ayant les qualifications nécessaires pour accueillir et encadrer les enfants. M. le Maire précise qu'il ressort de la circulaire n° 2008-111 du 26 août 2008 que les dispositions du Code de l'action sociale et des familles, pour les modes d'accueil des mineurs n'excédant pas 14 jours par an, n'imposent aucune obligation en termes de qualification des personnels. Par conséquent, le maire peut recourir à du personnel non spécifiquement diplômé tels des agents municipaux, des assistantes maternelles ou encore des membres d'associations familiales. Cependant, si les personnes ne sont pas qualifiées et qu'un accident arrivait, leur responsabilité pénale pourraient être engagée.

La seconde est pour le sens de circulation sur la route de la sablonnière, les personnes se demandent s'il pouvait y avoir des contrôles car beaucoup remontent en sens interdit.

On ne peut que déplorer, une fois de plus, l'incivilité de certaines personnes. Et des contrôles sont déjà effectués par la gendarmerie nationale depuis le début des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.